

## DROITS DES PERES ET DES ENFANTS



MAGAZINE

SAUVEGARDE DE LA FAMILLE

*Pour des lois de progrès qui prennent en compte l'évolution sociologique de la famille, les intérêts réels de l'enfant et l'égalité des droits de chacun des parents. Des lois qui conduisent à l'apaisement des tensions de la séparation, qui retirent à la justice le divorce par demande conjointe et qui imposent des limites à l'arbitraire des magistrats dans les procédures ou le sexisme peu influer sur les décisions.*

**Le juge nouveau est arrivé** page 8

**Enquête sur les infanticides : révélations** page 9

**GRANDE MANIFESTATION A PARIS** page 10

**La cour de cassation rejete  
la Convention des Droits de l'Enfant** page 12

## VERS UNE PHILOSOPHIE DE L'AMOUR FAMILIAL...

*Si l'enfant est le fruit de l'amour de ses parents, la vie est ainsi faite que ceux-ci se séparent souvent. La plupart du temps, c'est une catastrophe pour l'enfant car le système judiciaire ignore le sens de l'amour qu'il porte à ses deux parents.*

*Parfois, des solutions s'imposent pour qui comprend l'enfant et ses besoins réels.*

**C**omme jamais auparavant, l'enfant est devenu le produit de l'amour et de la volonté, tant il est vrai que sont de plus en plus rares désormais les naissances incontrôlées, les enfants non désirés.

Bien rares sont les naissances qui résultent de la surprise d'une rencontre ou de l'abandon d'un instant. Peu de conceptions qui ne soient issues d'un élan du cœur.

L'enfant, ce miracle de la vie, cette merveille de l'univers biologique, aboutissement de la création, se conçoit aujourd'hui dans l'amour et dans le choix du moment.

Planifié, contrôlé, il n'en est pas moins le résultat de l'irrésistible attrait de deux êtres : mâle et femelle, certes, mais aussi homme et femme donc êtres sociaux, futurs parents. Futurs responsables d'une petite vie qui, dans un acte sublime, dominant leur condition terrestre, se transcendent, se projettent dans l'avenir de l'humanité, se prolongent dans une sorte d'éternité charnelle qui devient possible par l'acte de reproduction d'eux-mêmes, par la transmission de leurs gènes à l'enfant.

### Au-delà du plaisir

Fruit de l'amour: l'enfant est bien cela. Fruit d'un amour complet, c'est à dire d'une fusion, d'une communion intime de deux êtres, dans leur totalité.

Jouissance des corps entremêlés... paroxysme des sensations... deux corps : une seule entité.

Allégresse des intellects, qui s'exprime dans les mots tendres... exultation de l'amour mutuel qui s'est engagé en pensant durer toujours entre des êtres qui se sont choisis... bonheur extrême de commencer ou d'agrandir une famille, satisfaction de construire en commun un morceau de société, sublimation des sentiments provoquée par la conception voulue, en toute conscience, d'une vie.

Joie de l'esprit...

Lorsque l'enfant paraît l'amour se multiplie alors, s'amplifie.

De un, il passe à trois, de bi-polaire homme-femme, il devient triangulaire homme-enfant-femme. Les relations affectives réciproques homme-femme ou femme-homme, quant à elles, de deux deviennent six avec l'enfant, avec l'apparition de nouvelles amours : amour filial, amour maternel, amour paternel.

(suite page 2)



# SOMMAIRE

Vers une philosophie de l'amour familial	P.1 à 4
Editorial	P.3
Notes de lecture	P.5 à 7
Un nouveau juge : le JAF	P.8
Nouvelle loi	P.8
Infanticide : un simple délit ?	P.9
Manifestations	P.10
Nous les femmes ...	P. 11
Les pères demandent-ils la garde ?	P. 11
L'Etat sexiste	P. 12

## sur minitel

Par le 11 : nom : SOS PAPA  
ville : PARIS

puis "ENVOI"

-> 3 pages d'information

et toujours :

**3615 SOS PAPA**

SOS PAPA est une association loi 1901  
non politique à finalité humaniste.  
Son statut légal l'autorise à  
accepter des dons

BULLETIN trimestriel de SOS PAPA  
tirage 3000 exemplaires

Directeur de la publication: Michel Thizon  
(les articles signés n'engagent que leurs  
auteurs)

Dépôt légal: deuxième trimestre 1993  
N° ISSN: 1157 - 0040

S.O.S. PAPA

B.P. 49 - 78 230 LE PECQ  
FRANCE

Tél. (1) 39 76 19 99 - FAX: 30 15 07 43  
C.C.P. Paris 395 01 S



J'ai droit à  
mon papa

**SOS PAPA**

BP49 - 78230 LE PECQ (F)

(1) 39 76 19 99

### Adhésion:

membre bienfaiteur: 600 F ou plus  
membre actif (sans abonnement): 200 F

### Abonnement (4 Nos):

particuliers: 150 F  
organismes, professionnels: 400 F

Année complète 91 ou 92 franco: 120 F

## Vers une philosophie...

(suite de la page 1)

Une nouvelle sorte d'amour encore, plus complexe, domine toutes les autres ; la septième relation, celle qui unit simultanément les trois êtres. Relation affective privilégiée et supérieure que vit intensément l'enfant lorsqu'il jouit d'être à la fois dans les bras de son père et de sa mère, serré entre leurs deux poitrines, lorsqu'il se glisse furtivement dans le lit entre ses parents, ou encore lorsqu'il se promène en exigeant de donner la main aux deux à la fois. N'a-t-il pas deux mains pour cela ?

Enfant lien du couple, enfant ciment de l'amour. Cellule familiale soudée ; brique élémentaire de toute société stable, garante de la liberté et de l'épanouissement harmonieux de l'enfant dans le respect de sa personnalité, de son individualité propre et de ses aspirations authentiques. Respect assuré par l'amour qui lui est porté par ses parents, les meilleurs guides de l'enfant dans la construction de ses structures psychologiques et de sa vie sociale. Cellule familiale élémentaire protectrice de l'individu contre les dangers qui l'entourent : isolement économique, idéologies perverses, entités peu humaines qui se nourrissent des hommes, comme l'Etat aussi bien que les sectes ou que tout système qui n'aime pas l'individu pour lui-même mais le comptabilise, l'utilise, l'exploite, le considère comme un produit ou une ressource, sous prétexte de liberté individuelle, dans une confusion entre individualisme et liberté.

## L'automne d'une civilisation

Mais, hélas ! amour parfois fragile, mal retransmis au maillon précédent de la chaîne humaine, ou bien agressé de l'extérieur :

Amour défaillant qui s'affaiblit entre les parents. Immaturité qui ne cède pas à l'âge, ou bien divergence des évolutions individuelles. Entraînement des désirs qui se multiplient autour de soi dans la vie grégaire moderne ; écarts de fidélité rendus faciles depuis la maîtrise de la conception et qui, répétés, rongent aisément le respect et l'entente parentale mutuelle. Egocentrisme qui met la jouissance individuelle avant la construction familiale et le respect de l'engagement moral envers des enfants. Affaiblissement des morales et des responsabilités familiales face à la collectivisation de la culture, de l'éducation, de la gestion de l'enfance par des systèmes étatiques au-delà de la

simple protection infantile à caractère médical ou social. Incitations idéologiques, médiatiques, économiques, juridiques et sociales de la dislocation du couple, principalement par la mère.

La disjonction d'abord progressive, puis accélérée vers 1965 - 1970, des cinq fonctions du couple : fonction affective, fonction sexuelle, fonction reproductive, fonction sociale, fonction économique, qui autrefois prenaient une expression unique : le mariage indissoluble ; ne s'est encore traduite, après vingt-cinq ans - quand la moitié des couples se séparent et qu'un tiers des enfants naissent dans l'inégalité de droits de leurs parents naturels - par aucune évolution suffisante des structures et des orientations fondamentales de la société, et notamment en terme de politique familiale.

Vous : philosophes peu clairvoyants et rabâcheurs de thèmes seulement millénaires ; sociologues toujours à la traîne des phénomènes ; législateurs hébétés et fascinés par le pouvoir, coupés des valeurs authentiques ; exécutifs en permanence débordés par des événements que vous ne savez jamais contrôler ; magistrats qui jugent dans le brouillard, ignorants des conséquences désastreuses et de la cruauté de vos décisions, avec une interprétation personnelle et restreinte de lois civiles mal conçues ; acteurs sociaux incapables de synthèse ; osez - vous croiser encore le regard d'un enfant ?

Quel avenir mérite une société qui avance à la godille, sans fondements éthiques ni philosophiques universels, sans humanité vraie, pilotée par des acteurs inaccessibles à l'anticipation et à l'intelligence, ignorant ce qui est nécessaire pour mériter la responsabilité de guider les sociétés humaines, incapables de réagir face à des phénomènes plus rapides qu'une génération ?

La pierre angulaire de toutes les civilisations connues : la cellule familiale, se disloque sous les agressions multiples, produisant des fragments de famille fragilisés et des individus isolés dans un environnement social inadapté à la vie individualiste (d'ailleurs l'Homme est-il capable de cette vie ?). Environnement producteur de marginaux et d'exclus de tous âges et de toutes conditions, qui s'auto-alimente de la dégradation incontrôlée des structures familiales et qui permet qu'apparaissent toujours plus de délinquance, plus de drogue, plus de déviances sexuelles ou de viols. Des morceaux de familles se recomposent, parfois bien mais le plus souvent mal, de façon hétérogène sinon hétéroclite, avec

(suite page 3)

**Vers une philosophie...**

(suite de la page 2)

des intérêts divergents entre ses composants, avec des structures plus fragiles encore que la précédente, des liens affectifs moins forts, moins nets, voire malsains entre les adultes et les enfants.

L'amour enfant-parent, lui, se révèle plus fort, plus permanent que celui de l'homme et de la femme. Ceux-ci divorcent souvent, parce que l'amour des adultes s'est effrité. L'enfant, lui, ne divorce pas de ses parents. Ses deux amours resteraient intactes si on ne venait les agresser, contraindre l'enfant à des choix, à des situations qui pour lui semblaient impossibles au départ.

Les amours des hommes et des femmes peuvent se dissoudre, changer ; peu importe. Ce n'est pas sans cruauté parfois, mais les conséquences en sont rarement catastrophiques. C'est le tribut de l'expérience de la vie des adultes, jeunes ou moins jeunes.

Autrement plus cruel, stupide et gravissime, est la destruction consciente de la relation affective de l'enfant avec "l'autre" parent, celui qui est exclu lors de la dislocation de la famille. Règles, lois, pratiques aberrantes qui n'ont de la famille qu'une conception purement économique ou sexiste, privilégiant l'un plutôt que l'autre, violant les droits de l'enfant, ses besoins affectifs et psychologiques vitaux, compromettant gravement son équilibre et son avenir social, et par là même : l'avenir de la société que tous ces enfants composent à la génération suivante.

Le viol de l'amour que l'enfant porte à l'un de ses parents, quel qu'il soit, ne peut être sans conséquences.

La famille qui a été formée n'est pas dissoute, elle n'est pas volatilisée, ses membres sont seulement séparés. Certes, il ne reste plus d'amour entre le père et la mère, mais la responsabilité vis à vis de l'enfant persiste, l'amour de chacun des parents pour son enfant aussi, de même que l'amour de l'enfant envers ses deux parents.

La séparation souhaitée, enfin consommée, les tensions devraient donc s'apaiser. Pourquoi alors constate-t-on si souvent que le respect parental qui subsistait se dégrade, que les restes d'affection font progressivement place à de la haine ? Tandis que l'amour entre un homme et une femme est le plus souvent

(suite page 4)

**EDITORIAL**



Michel Thizon  
Président fondateur

**NON !  
NOUS N'AIMONS PAS  
NOS BOURREAUX !**

**Q** uoi qu'en pensent certains, qui ont quelques difficultés à recevoir nos dires et nos écrits à la face et le font savoir, il n'y a pas de haine dans notre démarche. La haine serait stérile, elle ne nous rendrait pas efficaces. S'il existe de ceux-là, ils ne sont pas dans nos rangs. Et d'ailleurs comment y aurait-il de la place en nous pour la haine alors que c'est l'amour empêché, dont nous débordons pour nos enfants, qui nous ronge ?

Nous : nous voulons être efficaces ! Et nous le sommes ! Et nous le serons plus encore dans les temps qui viennent !

Que la Vérité fasse mal à ceux qui n'ont jamais regardé en face les conséquences de ce qu'il font, qu'ils nous trouvent agressifs même, parfois, à leur égard ; soit ! Mais si nous étions venus larmoyants, qui nous aurait écouté ? On sait déjà le sort qui est fait à ceux qui cèdent à la perfidie institutionnelle des tribunaux, aux promesses, aux pressions: un week-end sur deux, tous les inconvénients et le droit de se taire si rien n'est respecté, et ...la pension !

Si la Vérité et l'Amour paternel doivent être imposés : ils le seront !

Certains d'entre-nous ont vécu ou vivent encore des expériences, comme des enlèvements ou des chantages au suicide avec l'enfant, qui leur ont permis de comprendre intimement l'angoisse des parents et des enfants de l'école maternelle de Neuilly.

Il y a des blessures qui ne se refermeront pas tant qu'elles seront entretenues.

Il y a des combats qui ne cesseront pas tant que certains se mettront en obstacle entre nous et nos enfants.

Sans haine, mais avec une farouche détermination, nous dégagerons le chemin qui nous sépare d'eux.

Mais que personne ne vienne nous demander d'être tendre avec ceux là qui ont légitimé et ordonné la douleur.

Décidément, non ! Nous n'aimons tout de même pas nos bourreaux, qui sont aussi ceux de nos enfants !

**PERMANENCES ET REUNIONS SOS PAPA**

Venez vous joindre régulièrement à une ambiance sympathique!

**PARIS (10e)**

Conseil juridique ou permanences et réunions tous les mardis et tous les jeudis - 23, rue des Messageries Paris 10° (entrer par l'Hotel de Nouvelle France) de 19 h à 21 h - Métro Poissonnière

**LE PECQ (78)**

Assemblée mensuelle le 1er lundi de chaque mois à 20h. Salle Général Leclerc, square Jacques Tati, Quartier de l'Ermitage (fléchage SOS PAPA)

**Province :** Contacter les délégués régionaux

**A LIRE,  
ABSOLUMENT**

« Quels Pères ? Quels Fils ? »  
par Evelyne Sullerot  
(Fayard)

« Cramponnez-vous les pères »  
par Christine Castelain-Meunier  
(Albin Michel)

« Tu resteras ma fille »  
par Hugues de Tressac  
(Pion)

## Vers une philosophie de l'amour familial...

(suite de la page 3)

spontané, qu'il surgit sans crier gare ; la haine est quelque chose qui se construit lentement, qu'on peut voir grandir si elle est entretenue. C'est donc qu'une source de conflit persiste, plus forte encore que pendant la difficile cohabitation : ...l'enfant.

### Cruauté sur ordonnance

Lorsque la séparation est devenue très conflictuelle, la responsabilisation des parents devrait être renforcée et les liens affectifs qui persistent encore soigneusement préservés. Or bien au contraire, le système qui s'empare alors de la famille accentue plus encore sa dislocation.

Justice qui fait traîner parfois des années et aggrave des situations impossibles à vivre. Enfant traité dans les faits comme l'un des objets d'un seul parent. Avocats presque toujours hostiles au principe de la médiation, qui nourrissent le conflit en exhumant les pires griefs, vrais ou faux, jetant plus fort les parents l'un contre l'autre et qui vont de plus les appauvrir, eux qui n'avaient pas besoin de cela. Juges aux formations inadaptées et qui décident sur documents, dissociés ainsi de ce qui est humain, donc principal. Enquêteurs sociaux qui n'ont d'autre objet que de plaire au juge pour continuer à travailler.

Et puis jugements trop dépendants de la personnalité du juge, peu élaborés, incapables de réguler aucune situation, discriminatoires de façon quasi systématique, considérant qu'un des parents n'a plus le droit d'aimer, exclu, et que l'enfant n'a plus besoin de cet amour.

Quel résultat à terme ? Un tiers des enfants de parents séparés ou divorcés, qu'ils soient chez la mère ou chez le père, ne voient plus jamais l'autre parent. Au moins 500 000 enfants.

Au lieu de réguler la société, le système socio-judiciaire actuel amplifie le désordre social. Au lieu de responsabiliser le parent qui héberge l'enfant, qui a autorité sur lui, on le déresponsabilise en l'investissant de pouvoirs excessifs qui ne se tournent pas vers l'enfant mais contre le parent déjà exclu.

Les effets pervers qui s'enchaînent, incitent la catégorie privilégiée à exiger plus pour elle-même, égoïstement, sans considération pour l'autre parent, mais non plus pour l'enfant qui se retrouve dans un environnement affectif et éducatif monoparental aux lacunes appauvrissantes.

### Justesse de l'amour

Préserver l'amour, responsabiliser un parent qui a de fait tous pouvoirs par le biais de l'enfant et qui n'est pas conscient de l'intérêt de cet enfant, c'est lui imposer des règles strictes, c'est le contraindre si nécessaire, sans discrimination de sexe. Et s'il n'est pas capable de gérer une situation conflictuelle persistante, rien n'a jamais empêché d'inverser le domicile de l'enfant, or ceci est rarissime pour ce motif.

Peut être serait-il temps de prendre conscience que c'est le parent qui détient un pouvoir exclusif qui entretient le conflit, qui persécute l'autre, pas celui qui n'en a aucun, comment ferait-il ?

Il faudrait pouvoir confier l'enfant à celui des parents qui l'aime vraiment pour lui-même. Celui ou celle qui est capable de respecter le mieux la relation de l'enfant avec l'autre parent, au-delà des tensions. Des alternances souples, ou programmées, qui régulent les comportements et donnent à chacun une espérance, devraient être recherchées chaque fois que cela est possible.

Mais aussi, comment croire que l'on puisse apaiser les situations sans

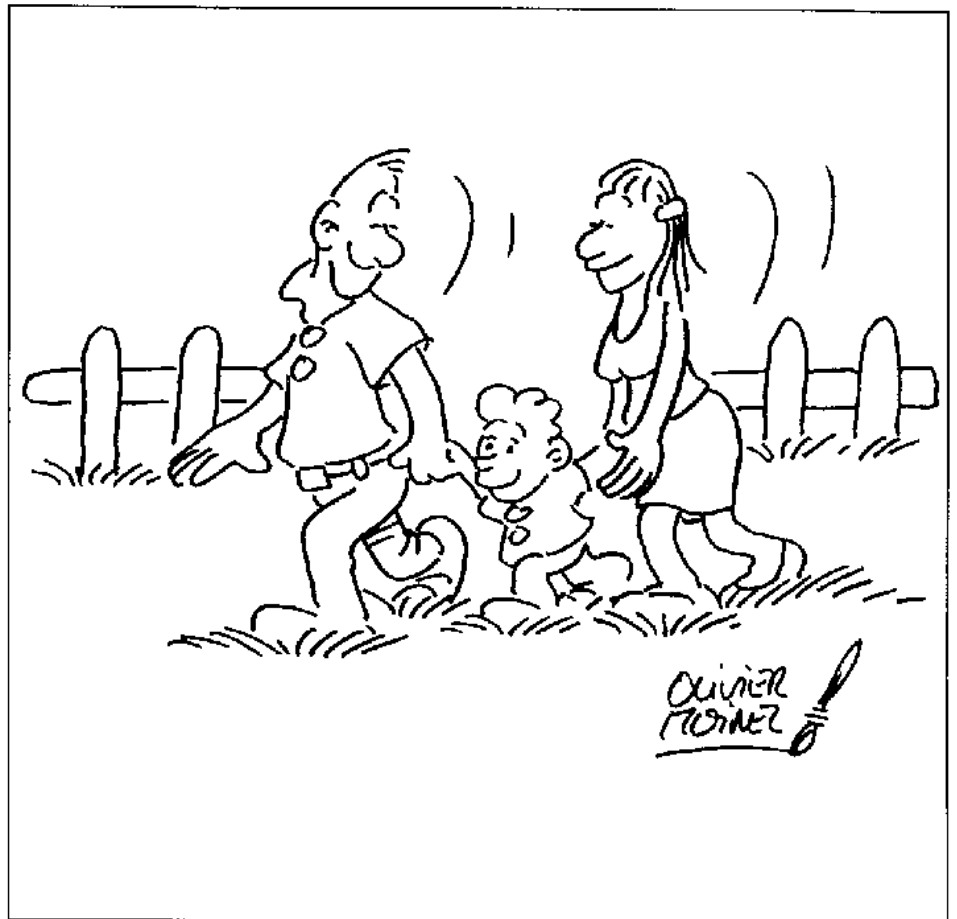
médiation préalable et systématique ?

La veille de leur prise en main par le système judiciaire, les parents communiquaient bien encore un peu, pourquoi cela devient-il si dur ensuite ? Parce que rien n'est fait dans ce sens avec juges, avocats et enquêteurs sociaux qui sont nuisibles au dialogue.

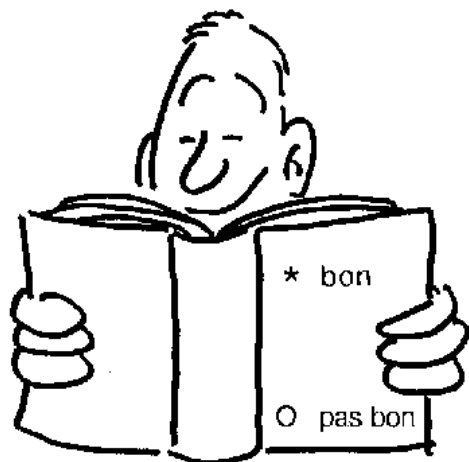
L'enfant devrait avoir le droit à ce que ses parents puissent se séparer paisiblement, sans se ruiner. Pourquoi pas dans la mairie où ils s'étaient unis par exemple ? Certains avocats ou enquêteurs, plutôt que de passer des jours coûteux sur des dossiers ou des rapports inutiles, qui sèment la haine, pourraient, avec d'autres spécialistes, y faire des préparations à la séparation, sûrement efficaces si les espérances et les droits de chacun étaient égaux.

L'AMOUR de l'enfant présiderait à la séparation physique de ses parents, mieux que n'importe quel juge dont les livres et les écrits ignorent ce mot.

Michel Thizon



## NOTES DE LECTURE



### QUELS PERES ? QUELS FILS ? \* \* \*

Evelyne Sullerot - FAYARD, mai 1992 - 371 pages

*mots-clés* : SOCIETE - Humanité

C'est LE Plaidoyer, facile à lire et passionnant. Le 1er chapitre est une longue introduction qui annonce les articulations des chapitres suivants, où le lecteur est habilement mis en haleine. En fin d'ouvrage, une table détaille les inter-titres de chaque chapitre : on peut donc facilement y trouver un thème particulier...le livre peut être lu et relu dans l'ordre qui plaira. Un seul regret : le titre semble privilégier la relation père-fils au risque de laisser croire à un désintérêt pour les filles. Nous devons affirmer haut et fort notre combat contre toute rancœur sexiste induite chez nos descendants.

A ce titre, les propos de l'historienne Michelle Perrot dans «Le Monde de l'Education» de mai 1992, qui prône «un nouveau type de transmission et de liens très forts entre les mères et les filles», ne sont-ils pas suspects ?

Pour mesurer l'impact du pavé d'Evelyne Sullerot dans certains marigots, on peut, par exemple, lire les réactions de Fabienne Rubert dans son guide "Attendre et élever seule son enfant" paru en septembre 1992 aux éditions Critérium. D'abord sur le mode désarmé, en panne d'arguments : «mettre à dos l'homme et la femme, au nom de l'intérêt de l'enfant, comme le fait Evelyne Sullerot (...) est à mes yeux très choquant et surtout très inutile». Mais plus loin, Fabienne Rubert développe une attaque personnelle dont la bassesse est pour le moins affligeante : «...un nouveau chevalier des temps modernes (...) pour défendre les pauvres pères abandonnés, opprimés, malmenés par les mères, la société, la justice (...). Oht merveille, ce chevalier est celui-là même qui, dans les années 1970, défendait les droits des femmes...»

Que signifie l'attribution du genre chevalier masculin à Madame Sullerot ? Quant à la bibliographie proposée à la page 361 de ce guide, on ne peut que constater son orientation outrageusement anti-pères avec ces titres : «Places du père : violence et paternité», «Vers la société sans pères», ce lapsus énorme «"Tel père, tel fils"» et d'autres des analystes B. This et G. Corneau envers qui le parti-pris est notoire. Enfin, on est rassuré qu'un tel guide ne mentionne pas SOS PAPA à côté de deux autres associations...il y a des fréquentations redoutables.

Henri Gibaud

### LES PERES DEPOSEDES \* \* \*

Bruno Décoret- EPI - D.D.B. 1988 - 175 pages

*mots-clés* : SOCIETE - Récits - Militantisme

L'auteur est de formation scientifique. Il met à jour magistralement la logique discriminatoire de certains psychanalystes comme Bernard This et Bernard Muldworf. Il démontre (dès 1988) l'inanité des dispositions légales (loi Malhuret) adoptées furtivement en juillet 1987. Il donne l'exemple d'une approche psychologique saine basée sur l'honnêteté scientifique et le respect des personnes, et non emprise dans les élucubrations de quelques gourous manipulateurs.

Henri Gibaud

### CRAMPONNEZ-VOUS LES PERES \* \* \*

Christine Castelain-Meunier - ALBIN MICHEL, mars 1992 - 220 p.

*mots-clés* : SOCIETE - Récits - Humanité

L'auteur, sociologue au CNRS, relève avec lucidité les pressions contradictoires que subit ou s'impose la mère moderne (dont le niveau d'auto-exigence monte, monte...) et dénonce la douce "tyrannie égalitariste", illusoire selon elle car "la femme ne les (pères) reconnaîtra jamais à égalité sur le terrain de l'enfant". Sur ce dernier point, ne faudrait-il pas davantage envisager le terrain de l'enfant vu par l'enfant ? Les droits de l'enfant à ses deux parents doivent-ils être subrogés à des mères qui confondent émancipation féminine et fusion parentale...préalable au choix monoparental puis à d'éventuelles prothèses de substitution paternelle ?

Mais le ton général de cet ouvrage fortifie notre combat.

On peut évoquer en parallèle la publication en septembre 1992 chez Fayard d'une énorme "Critique de la modernité" par le sociologue Alain Touraine qui consacre une page cruciale à la nécessaire distinction entre le «féminisme (...) qui réclame seulement l'égalité des chances (...) dans la vie économique» et le «mouvement (...) pour la subjectivation contre la rationalisation (...), dans l'esprit de Freud, (...) qui (...) n'a cessé d'étendre son influence et a fait progresser dans l'ensemble de la population féminine les références à la sexualité des femmes (...) avec un succès tel qu'il se trouve désormais plus d'hommes pour se sentir solidaires qu'adversaires de ce mouvement». Or, déjà, en 1978, le sociologue Dominique Wolton notait dans le N° 12 de la revue "Autrement" que «les hommes favorables au féminisme sont aliénés dans une parole qui n'est pas la leur. Vouloir la libération des femmes n'implique pas d'être d'accord avec les mouvements féministes actuels...» La modification du rapport aux enfants drisque d'être sanglante, car dans la structure familiale actuelle les enfants restent la propriété de la mère (...). Reste à savoir pourquoi les hommes (...) s'enferment lâchement dans le silence.» Et D. Wolton de dénoncer «la chasse aux sorcières, la stratégie du soupçon, de l'inquisition, avec quelques bouts de ficelle psychanalytiques...». Aujourd'hui c'est Alain Touraine qui s'alarme d'un nouveau gauchisme différentialiste (...) qui se nomme paradoxalement politiquement correct, alors qu'il s'aligne sur les tendances intégristes les plus éloignées de la démocratie.» SOS PAPA doit maintenant s'élever contre l'archaïsme intégriste qui fait de l'enfant un "naturel" objet-de-la-mère au mépris des récentes évolutions progressistes et de leurs conséquences logiques.

H.G.



- du désir d'enfant au Droit à l'enfant ?
- la filiation en question : droits subjectifs ou relations humaines instituées ?
- vers un droit du Droit de naître : ordre ou chaos ?

Ce livre fourmille de remarques justes et fortes. "Père et mère" y sont bien à leur place et non pas ce "couple" flou toujours mis en avant par les média populaires. L'avenir humain réservé à l'enfant y reste toujours une préoccupation essentielle. A ce sujet, où en est l'élaboration de la loi sur la bioéthique, projet jugé urgentissime en juin 1992 ?

H.G.

### XY de L'IDENTITE MASCULINE ○○○

Elisabeth Badinter - ODILE JACOB, 1992 - 278 pages

mots-clés : SPECULATION - Psycho-social

Au contraire de Simone de Beauvoir qui affirmait : «...il est nécessaire que par-delà leurs différenciations naturelles, hommes et femmes affirment sans équivoque leur fraternité.» ("Le deuxième sexe"- conclusion finale), Elisabeth Badinter cherche à réactiver une mauvaise querelle entre les sexes en martelant la primauté féminine et en accablant le masculin de toutes sortes de tares. Ses arguties se veulent basées sur des "recherches" principalement de psychanalystes américains. On ne peut qu'être effaré par les "nouveaux modèles" homosexuels, pédophiles, incestueux auxquels se réfère E. Badinter et qui semblent la fasciner. Tout cela dégage de forts relents d'idéologie discriminatoire, au lieu d'inspirer le respect qui aurait été dû à un vrai travail scientifique.

Heureusement, bon nombre de journalistes et penseurs honnêtes n'ont pas été dupes, comme Monique Gelhler qui dans l'EdJ du 3 décembre 1992 écrit : «Cà ne mange pas de pain, ce genre de déclaration, ou plutôt ça mange le pain des voyantes dont elle foule les plates-bandes de son pas serein». SOS PAPA tient à disposition les meilleurs articles critiques (sévères!) sur les élucubrations fantasmagoriques de Mme Badinter qui croit découvrir un "3e sexe".

H.G.

### LE DEMARIAGE \*

Irène Théry - ODILE JACOB, avril 1993 - 393 pages

mots-clés : SOCIETE - Droit - Justice

Irène Théry, sociologue, chargée de recherches au CNRS, travaille depuis quelques temps déjà pour le Ministère de la justice. Sa contribution la plus importante est l'étude du fonctionnement des enquêtes sociales et psychologiques commandées par les magistrats dans les divorces, et des mécanismes de leurs décisions. Elle s'est livrée notamment à l'étude approfondie de 255 dossiers avec enquêtes (plus que nous n'avons fait nous-mêmes). Avant d'analyser en détail les résultats de ces recherches, elle se livre en 112 pages à une très longue analyse historique des concepts juridiques qui ont présidé à l'évolution du divorce depuis la révolution française. I. Théry pose le problème en terme d'opposition entre droit privé et espace public.

Tout en passant sous silence les apports qui ont été les nôtres pour démontrer les pratiques discriminatoires des magistrats à l'égard des pères, et qui auraient rendu sa démonstration plus nette, I. Théry aboutit à une conclusion qui n'est pas différente de notre thèse déjà ancienne de la déjudiciarisation nécessaire du divorce, conflictuel ou non, et de l'intérêt urgent de la médiation familiale.

Mise à part cette retenue envers la magistrature qui réduit tout de même le champ de sa thèse, l'auteur apporte quelques informations, quelques chiffres très utiles, et des précisions sur des aspects du divorce peu connus du public, puisque contenus dans les enquêtes à la confidentialité si pratique...

Michel Thizon

### PITIE POUR LES HOMMES ○

Marie-Odile Briet et Valérie Hénau - CALMANN-LEVY, 1993 - 177 p

mots-clés : HUMOUR - Société

Tout a déjà été dit ou écrit sur les femmes par les femmes, c'est à dire tout, l'inverse, son opposé et même le contraire. Comment donc goûter à la célébrité littéraire et par la même occasion tenter de mettre un peu de beurre sur les épinards quand on est des dames journalistes peu connues n'ayant pour sujet de conversation qu'elles mêmes.

Obligées d'élargir le champ de leur narcissisme pour trouver quelque prétexte original à causer, elles l'étendent aux hommes dont il existerait trois sortes : les lèches-bottines, les ados attardés (Peter-Pan) et les nouveaux guerriers (sorte de néo-macho). Mais ce n'est bien sûr, vous l'avez compris, que prétexte pour parler encore et toujours d'elles-mêmes, tout en niant au passage le problème des enfants séparés de leur père Et l'on découvre et comprend que les hommes n'auraient pas de problème particulier si certaines femmes, et en particulier des journalistes, n'en créaient pas de toute pièce, et laissaient leur mépris hautain et leur triomphe égocentrique dans la penderie de la salle de bains...

M.T.

### CES PERES DIVORCES DE LEURS ENFANTS \* \*

Maître F. Méjean - PRIVAT, 1986 - 180 pages

mots-clés : DROIT - Société - Militantisme

Première partie : exposé de l'état juridique dressé avant la loi Malhuret, puis sont abordés les thèmes : «Une justice dépassée par une problématique humaine nouvelle.» et «L'enfant toujours perdant.»

Deuxième partie : plaidoyer pour des perspectives plus humaines, et en annexe des textes : de la loi californienne de 1979, de quatre projets ou avant-projets de loi déposés en France de 1981 à 1985 pour en finir avec l'abominable article 374, toujours en vigueur à l'encontre des enfants qui ont eu le tort d'être reconnus avant le 8 janvier 1993...

Henri Gibaud

### LA FAMILLE INCERTAINE \*

Louis Roussel - ODILE JACOB, 1989 - 337 pages

mots-clés : SOCIETE - Démographie - Humanité

Etude fouillée, riche de données chiffrées, de références d'enquêtes, par un conseiller scientifique à l'Institut National d'Etudes Démographiques qui a des opinions intéressantes sur le risque d'infantiliser les adultes à réduire au seul sentiment amoureux les motivations de vie conjugale et familiale, sur la fusion aliénante mère-enfants, sur la dépendance où les psychanalystes installent leurs clients. Et une conclusion forte, à méditer : «La volonté d'être lucide est la première forme du courage. Puissent les sciences humaines, la démographie et la sociologie de la famille en particulier, nous aider à y consentir.»

H.G.



## Un nouveau juge : le JAF

La loi du 8 janvier 1993 a institué un nouveau juge : le Juge aux Affaires Familiales, à la place du Juge aux Affaires Matrimoniales (J.A.M.) dont l'appellation était trop significative...

Ces nouvelles fonctions de juges seront effectives à partir du 1er février 1994. C'est en effet à cette date qu'est différée la mise en place du JAF, comme en fait état la circulaire du 3 mars 1993 (J.O. du 24 mars 1993 - 4551).

Toutefois, certaines mesures de la nouvelle loi, évoquant le JAF, sont applicables immédiatement.

Il s'agit des nouvelles dispositions relatives aux articles 3, 4, 39 et 44 de la loi :

- Prénom de l'enfant : le choix est désormais libre mais si le T.G.I., saisi par le procureur averti par l'état-civil, l'estime contraire à l'intérêt de l'enfant il peut lui en attribuer un autre.
- On peut changer de prénom ou de nom sous certaines conditions au TGI.

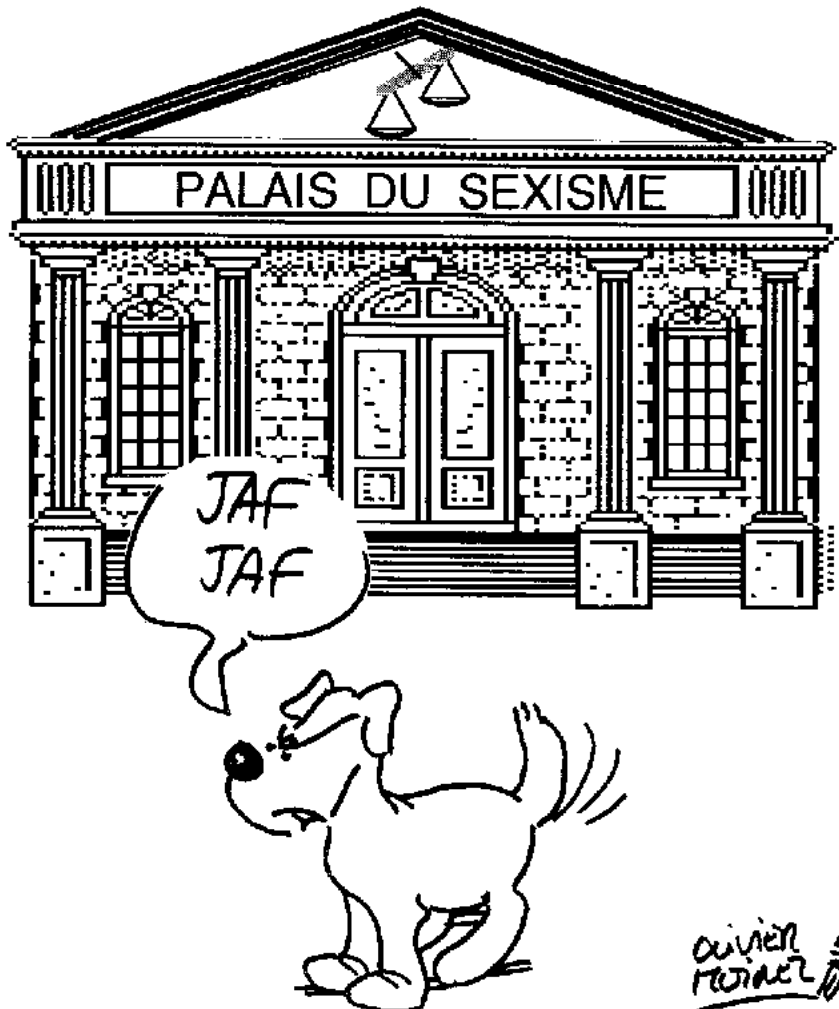
- Le juge des tutelles peut d'ores et déjà délivrer l'acte qui justifie la communauté de vie de deux parents naturels, nécessaire pour que le père puisse exercer l'autorité parentale. Si le juge refuse il n'y a aucun recours possible.

- Le juge des tutelles reçoit toujours les déclarations conjointes des parents naturels pour l'exercice en commun de l'autorité parentale. Le JAM peut toujours retirer l'exercice de l'autorité parentale à tout parent naturel et désigner la résidence de l'enfant, à la demande d'un parent ou du procureur.

Le JAF aura des pouvoirs élargis en matière de divorce. Le jugement devant trois juges ne sera plus automatique.

Concrètement, ce sont, pour la plupart, les JAM actuels qui deviendront JAF et qui verront leur pouvoir sur les familles notablement accru.

Reste à vérifier ultérieurement si les pères seront encore ou non traités comme des chiens...



## NOUVELLE LOI

### DIVORCE

Le nouvel article 287 du code civil invite en principe le juge à n'écarter l'autorité parentale conjointe que si l'intérêt de l'enfant l'impose et implique donc une motivation circonstanciée.

Mais en réalité, toute latitude pour juger comme auparavant lui est laissée. Les conceptions personnelles des juges pourront donc toujours influencer sur les décisions.

Art. 287 code civil (divorce) : «L'autorité parentale est exercée en commun par les deux parents. Le juge désigne, à défaut d'accord amiable ou si cet accord lui apparaît contraire à l'intérêt de l'enfant, le parent chez lequel les enfants ont leur résidence habituelle.»

«Si l'intérêt de l'enfant le commande, le juge peut confier l'exercice de l'autorité parentale à l'un des deux parents.»

«Les parents peuvent, de leur propre initiative ou à la demande du juge, présenter leurs observations sur les modalités de l'exercice de l'autorité parentale.»

Au nom de "l'intérêt de l'enfant", le juge a donc bien tous pouvoirs, aussi bien en ce qui concerne la résidence de l'enfant que l'attribution de l'autorité parentale. Le juge n'a pas obligation de demander leur opinion aux parents si les avocats ne les ont pas averti de cette possibilité de s'exprimer spontanément.

Cette loi ne fait donc qu'inciter légèrement le juge à aller dans le sens souhaité, sans plus. Les sexistes habituels pourront encore se livrer à leur jeu favori.

### PARENTS NATURELS

Afin de bénéficier de l'autorité parentale conjointe, le père naturel doit impérativement avoir reconnu l'enfant avant son premier anniversaire et il est obligatoire que les parents aient vécu ensemble au moment des reconnaissances simultanées des deux parents, ou bien de la reconnaissance faite en dernier par le père.

Il lui faut obtenir, généralement du juge des tutelles (du JAF après le 1er février 1994), un "acte de communauté de vie". Il peut se présenter seul. Il doit fournir toutes preuves nécessaires : témoignages en vif, attestations écrites, papiers d'identité, quittance de loyer, etc. Ils seront attentivement examinés et devront prouver nettement la concomitance de la communauté de vie et de la reconnaissance de l'enfant.

Il n'y a pas de recours en cas de refus.

Les parents peuvent toujours faire ensemble une déclaration commune, comme par le passé.

# INFANTICIDE : un simple délit ?

L'infanticide est le meurtre ou l'assassinat d'un enfant nouveau-né» (Code pénal, art. 300)

Alors qu'il était de l'ordre de 200 au début des années 50, le nombre des mises en cause pour infanticide, par les services de police ou de gendarmerie, a nettement diminué pendant 15 ans pour atteindre une moyenne de 120 par an, avec une tendance à la stabilisation à ce niveau vers 1965 (voir figure).

L'apparition de la contraception, légalisée en 1967, a entraîné une nouvelle baisse sensible ; pour atteindre 60 vers 1975.

Par contre, et cela est inattendu, la légalisation de l'avortement en 1975 ne s'est traduite par aucune diminution plus marquée des infanticides, qui semblent donc avoir atteint là leur "valeur plancher".

L'infanticide conduit, d'après le code pénal (voir encadré), à la réclusion criminelle à perpétuité, sauf pour la mère qui, elle, ne risque que 10 à 20 ans de prison.

L'examen des statistiques détaillées du ministère de la justice font ressortir pour l'année 1989 (51 mis en cause) les résultats de condamnation suivants :

Un seul homme a été condamné, avec sursis total.

Cinq femmes ont été condamnées avec sursis total et six femmes ont été condamnées à la prison ferme, le détail des condamnations de ces dernières (prison ferme) se décomposant ainsi :

- de 1 mois à moins de 3 mois : une
- de 1 an à moins de 3 ans : trois
- de 3 ans à moins de 5 ans : une
- de 5 ans à moins de 10 ans : une

## Code pénal

**Art. 302** (L.21 nov 1901 ; Ord. n° 60-529 du 4 juin 1960, art.12) - Tout coupable d'assassinat, de parricide et d'empoisonnement sera puni de la (L. n° 81-908 du 9 oct. 1981) réclusion criminelle à perpétuité.

(L. 13 avril 1954) Toutefois, la mère, auteur principal ou complice de l'assassinat ou du meurtre de son enfant nouveau-né, sera punie de la réclusion criminelle à temps de dix à vingt ans, mais sans que cette disposition puisse s'appliquer à ses co-auteurs ou complices.

On est loin des 10 à 20 ans prévus par le Code pénal; peine qui n'est appliquée à aucune d'entre-elles.

D'autre part, il est probable que des libérations anticipées pourront survenir.

Est-ce à dire que l'infanticide est en train de devenir un simple délit, et que le nouveau-né rejoint le statut du fœtus d'avant 1975 ? (l'avortement pouvait entraîner l'emprisonnement de 1 à 5 ans). On est en droit de se poser cette question lorsqu'on sait que les peines auxquelles conduit l'infanticide sont en effet du même ordre de sévérité que : l'émission de chèques sans provision (490 condamnés de 1 an à moins de 3 ans, en 1989, sur 4250 condamnés à la prison ferme pour ce délit) ou que le non-paiement de pension alimentaire (262 pères condamnés de 1 an à moins de 3 ans, en 1989, sur 1920 condamnés à la prison ferme pour ce délit).

D'autre part, que penser de cette distinction entre la peine de 10 à 20 ans pouvant être appliquée à la mère infanticide et la perpétuité que risque le père, même simple complice ?

Est-ce proportionnel à la responsabilité ? Mais par contre, quelle responsabilité est répartie entre les parents qui se séparent lorsqu'on décide à qui confier le bébé ?

Marcel Dugeon

## 15 ans pour le père, 7 ans pour la mère !

C'est le verdict des juges de NANTES après la mort d'un bébé de 6 mois, Geoffroy, mort de faim le 27 août 1989 !

Il n'avait que la peau sur les os.

La famille Salou avait déjà fait l'objet de signalements. Un rapport alarmant avait été fait en avril. Mais une éducatrice n'avait rien remarqué d'anormal encore en juin dans le berceau du dernier-né.

Mme Lebrun, substitut aux mineurs, soulignera d'ailleurs que les travailleurs sociaux avaient fait «normalement» leur travail.

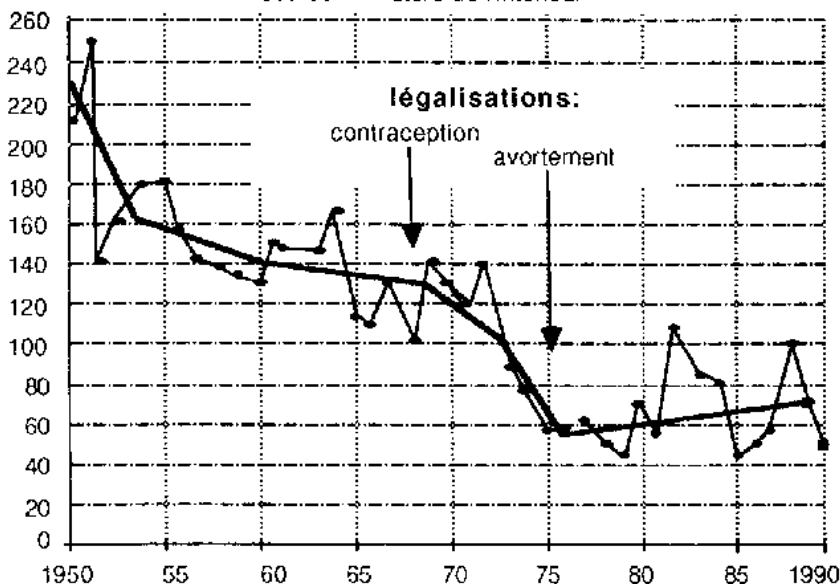
Les avocats de la mère qui «déraille» depuis longtemps et du père, complètement dépassé, s'étonneront toutefois «qu'autant d'intervenants n'aient pas vu dépérir Geoffroy».

Entre les thèses divergentes des 5 experts (Dr Scharbach, Vallée, Jadech, Brion, et Leyrie), Françoise Lebrun, dans son accusation, retiendra celle des deux derniers : il s'agirait, plus que la paranoïa de la mère, de "sévicos par annulation", une sorte de "panné de l'instinct maternel", un refus d'enfant !

Elle demandera donc 10 ans pour la mère et 20 ans pour le père. Sans doute en s'inspirant de l'article 302 du Code pénal ? Une jurisprudence qui signifie donc bien que le père est le principal responsable du bébé.

## - INFANTICIDES - mis en cause de 1950 à nos jours

source: Ministère de l'intérieur



**JE MANIFESTE, TU MANIFESTES,**

**PARIS, 22 mai 1993**

**Une grande première !**

Pour la première fois depuis Lutèce, des pères, accompagnés des grands-mères paternelles, des nouvelles compagnes et des enfants, ont manifesté dans Paris.

De la place du Châtelet au parvis du palais de justice, le cortège s'étirait, ... s'étirait à n'en plus finir, fort de ses 150 manifestants, ses 12 banderoles au vent léger de l'égalité parentale.

La queue quittait à peine la place quand la tête arrivait au palais. Le vieux pont, qui croyait avoir tout vu depuis tant de

siècles, n'en croyait pas ses piliers. Il crut un instant devoir rendre son tablier.

Les slogans préférés, accompagnés par la voiture haut-parleur furent «égalité parentale» et «justice sexiste». Le cœur de pierre du Palais en vibra encore !

Le président et les vices-présidents eurent bien du mal à faire face à tous les journalistes présents, qu'ils soient de la presse écrite, radio ou télé, accourus, conscients de la grande première que représentait cet événement.



**Les 4% de LIBERATION**

Coquille ? ou est-ce afin de minimiser notre manifestation, qu'un juge aurait déclaré (Libé du 24 mai): «Seuls, 4 % des pères réclament, lors d'un divorce, d'assurer l'éducation de leurs enfants » ? Déjà 7 % des pères ont l'exercice exclusif de l'autorité parentale (1990), et environ 9 % la "garde" au total, est-ce que les juges forceraient donc des pères à prendre l'enfant contre leur gré ?



**Bretons : toujours motivés**

C'est ce qu'ont démontré, une fois encore, plus d'une cinquantaine de bretons et bretonnes, en défilant derrière Pascal Dazin, dans les rues de Saint Brieuc, le 10 avril.



**SOS PAPA sur les marches du tribunal de VANNES**

Pour la Nième fois, plusieurs pères morbihanais manifestaient sur les marches du palais de justice de Vannes, ce 20 avril, donnant mauvaise conscience aux juges aux affaires matrimoniales qui, à l'intérieur, continuent leur œuvre tranquille et aveugle de destruction de la société.

Le lorientais Armel Josso en profitait pour annoncer aux journalistes locaux son intention de développer l'antenne de Lorient dans les prochaines semaines.

## NOUS, LES FEMMES...

**Y** en a marre de ce qu'on nous fait subir, nous les femmes, par les jugements idiots et malhonnêtes dont nos compagnons sont victimes !

Hier encore, une amie me confiait qu'elle ne supportait plus de voir depuis quelques temps son mari, ancien divorcé, triste et angoissé parce que son ex-femme lui en faisait voir de toutes les couleurs, en ne ratant pas une vacherie à propos des enfants. Ceci en toute sérénité car, lui rétorquait-elle : «Je ne risque rien ! ».

La semaine dernière, c'était une grand-mère qui s'épanchait et m'apprenait qu'elle avait élevé plusieurs années son petit fils quand son fils et sa bru avaient divorcé. A la mort de son fils, d'un accident, celle-ci lui a brutalement soustrait le petit et l'a empêchée de le voir. Elle est en procès depuis près d'un an pour parvenir à voir son petit fils.

Ce n'est pas pour rien que nous sommes plus de 20 % d'adhérentes à SOS PAPA, 40 % dans les manifestations, et que nous nous battons aussi.

Mais je voudrais dire une chose aux pères : je les trouve vraiment mous trop souvent. Les femmes sont bientôt plus actives au sein de SOS PAPA que les pères. Si c'était à moi qu'on avait fait ce qu'on leur a fait ; ça ne se passerait pas comme ça, croyez-moi !

Laure



## Les pères demandent-ils la "garde" ?

### LETTRE OUVERTE AU J.A.M. DE CUSSET (Allier)

Monsieur le Juge,

Vous êtes de ces rares magistrats qui ont assez d'honnêteté intellectuelle pour nous lire et assez de courage pour tenter une discussion avec nous. Nous vous en félicitons.

Vous nous demandez si le ton que nous avons la faiblesse d'employer parfois, un peu agressif à l'égard des juges qui ont limité à l'extrême nos relations avec nos enfants, rend bien service aux pères.

Sachez que le N° 9, peut-être un peu "bâclé", faute de ressources, a plu au plus grand nombre. Si les pères ont de l'animosité à l'égard de vos confrères et consœurs, ce n'est pas à cause de nous, ce sont les magistrat(e)s qui se sont créés leur propre image, détestable.

Et croyez-vous qu'eux, et elles, rendent bien service aux enfants en prenant des mesures qui se traduisent à terme par la rupture avec le père pour un si grand nombre ? Ne sont-ce pas ces enfants-là qui vont revenir dans quelques années, en correctionnelle, et que vous jugerez pour drogue ou délinquance après les avoir privé, tout jeune, d'éducation paternelle et d'équilibre psychologique ?

Vous affirmez aussi qu'en bien des années de pratique, vous n'avez jamais vu les pères demander la "garde" à plus de 10 %. Mais alors, comment se fait-il que dans certains tribunaux, certes rares, ils l'obtiennent à 20 %, voire 30 % ? Il leur faut bien être 40 % à 60 % à le demander pour un tel résultat !

Vous êtes vous demandé si c'était le père qui demandait ou non la résidence de l'enfant ou bien l'avocat ?

Combien d'avocat(e)s dans votre juridiction sont hostiles à la "garde" au père, sans se priver pour cela de vous présenter des clients pères ?

Ne vous apercevez-vous donc pas que les mères entrent la tête haute dans votre bureau, mais les pères plutôt angoissés, certains d'avoir tout à perdre. Vous êtes-

vous inquiété de savoir ce que disent aux pères les avocats que vous avez entraîné, par une longue pratique, à se calquer sur vos habitudes ? Est-ce : «Vous savez que vous avez le droit de demander la résidence de l'enfant ? n'hésitez pas, si vous ne l'avez pas vous aurez du mal à rester en contact avec lui» ou est-ce ? «Avec le juge Untel, vous n'avez aucune chance. Evitez de l'irriter ou d'irriter la mère inutilement, vous le paierez cher par la suite».

Et savez-vous la proportion de pères qui pensent initialement que l'enfant sera bien chez la mère, pourvu qu'ils puissent le voir régulièrement et conserver de bons contacts, n'imaginant pas que celle-ci leur dira ensuite «Tu n'y a pas droit, ce n'est pas marqué dans le jugement» ?

Combien imaginent alors que la mère pourra se livrer à des non-présentations d'enfant sans risque ? Pourquoi croyez-vous avoir tant de conflits ensuite où le père demande alors la garde, mais dont vous refusez d'examiner la demande parce que «rien n'a changé par rapport aux dispositions existant au moment du jugement» ? Et combien d'abandons, de drames dont vous n'êtes jamais saisi ?

Vous jugez comme la moyenne nationale (à Cusset en 1990 : 6,3 % d'exercice exclusif de l'autorité parentale au père et 45,2 % conjointe), donc, en tout, avec les divorces par demande conjointe : environ 9 à 10 % d'enfants chez le père. Nous ne pouvons croire que vous donniez la garde à 9 ou 9 pères 1/2 sur 10 dès qu'ils la demandent !

Nous connaissons des avocats avec lesquels les pères en conflit avec la mère demandent la "garde" à plus de 50 %. Demandez bien aux pères, Monsieur le juge, quel a été le comportement et le discours de leur avocat, mais s'il vous plaît, recomptez aussi vos dossiers.

Avec nos respectueuses salutations.

M.T.

### HUGUES de TRESSAC a disparu !

Un de ses récents articles (La Nouvelle République - Toulouse) titrait pourtant "Demain, j'enlève ma fille", mais la famille, mal conseillée n'a pas pris au sérieux sa détermination. Il ne supportait plus des relations avec sa fille qui soient gouvernées par la justice. En libérant sa douleur, il prive sa fille de 3 ans de mère et laisse une mère dans l'angoisse.

### AVIS DE DECES

Notre camarade Philippe Ecorcheville, sa petite fille de 2 ans et son ex-compagne, ont été trouvés baignant dans leur sang, un fusil de chasse à leur côté, le 31 janvier 93. Cela porte à 6 le nombre des grands-mères paternelles adhérentes pleurant des morts.

## L'ETAT SEXISTE

*La Cour de cassation rejete en bloc la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, au detriment de notre adhérent Serge Le Jeune.*

**SOS PAPA saisit l'O.N.U.**

Méconnaissant totalement ce qu'est un traité international, la Cour de cassation a rejeté en bloc la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Elle prétend que la Convention n'est pas applicable au droit interne.

### L'ARRET

Cass. civ. 1ère, 10 mars 1993 ; S. Le Jeune c. Mme C. Sorel

La Cour, - (...) Sur le moyen unique, pris en ses trois branches :

Attendu que Mme Claude Sorel a mis au monde, le 14 mars 1979, une fille prénommée Frédérique, qu'elle a reconnue et qui a été reconnue par M. Serge Le Jeune; que Mme Sorel et M. Le Jeune s'étant séparés après plusieurs années de vie commune, M. Le Jeune a demandé au juge des affaires matrimoniales de fixer les modalités d'exercice de son droit de visite et d'hébergement ; que, par ordonnance du 19 avril 1988, le magistrat a prescrit une enquête sociale au cours de laquelle l'enfant a été entendue par l'enquêteur; qu'une ordonnance du 8 novembre suivant a désigné un médecin expert avec mission, notamment, d'entendre l'enfant « au cours de plusieurs entretiens », de déterminer les causes de son refus de reprendre des relations avec M. Le Jeune et, en cas de « refus sérieux » de dire si l'absence de relations était ou non conforme à l'intérêt de l'enfant, à court ou moyen terme ; que, statuant au vu du rapport d'expertise, le juge aux affaires matrimoniales a, par ordonnance du 21 août 1989, rejeté la demande de M. Le Jeune ;

Attendu qu'il est fait grief à l'arrêt confirmatif attaqué (Rennes, 7 déc. 1990), d'avoir ainsi statué, alors, d'une part, que, s'agissant d'une question intéressant directement un enfant âgé de onze ans, les juges d'appel, eu égard aux allégations de M. Le Jeune faisant état de « pressions de la mère de nature à rendre

suspectes les déclarations de la jeune Frédérique lors de l'examen psychologique », ne pouvaient se prononcer utilement sur l'intérêt supérieur de l'enfant, sans inviter celui-ci à s'exprimer librement devant eux ; qu'en ne procédant pas à cette audition, la cour d'appel aurait méconnu les exigences des articles 1, 3, 9, et 12 de la convention relative aux droits de l'enfant signée à New York le 26 janvier 1990 et, violé l'article 288 (en réalité 374) du code civil ; alors, d'autre part, qu'en ne répondant pas au moyen par lequel M. Le Jeune critiquait une contradiction contenue dans le rapport d'expertise, les juges du second degré auraient méconnu les exigences de l'article 455 du Nouveau Code de procédure civile et privé leur décision de base légale ; et alors enfin, qu'en ne répondant pas davantage aux conclusions faisant valoir les qualités de père et d'éducateur de M. Le Jeune mises en valeur par l'enquête sociale, la cour d'appel encourrait les mêmes reproches ; Mais attendu, sur la première branche, que les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, signée à New York le 26 janvier 1990, ne peuvent être invoquées devant les tribunaux, cette convention, qui ne crée des obligations qu'à la charge des Etats parties, n'étant pas directement applicable en droit interne ;

Et attendu que la cour d'appel n'était pas tenue de répondre aux conclusions visées par les deuxième et troisième branches, le moyen ne peut être accueilli.

Par ces motifs : Rejette le pourvoi ...

MM. Massip, cons. doyen ff. prés., Gelineau-Larrivet, cons.-rapp., Gaunet, av. gén. ; Mes Blondel, Hennuyer, av.



## 2° congrès national SOS PAPA

14 h - samedi 12 juin 1993 - Paris 13°

Amphi B, Faculté de médecine - 91, Bd de l'Hopital (M° St Marcel)

**Pour entrer : êtes-vous à jour de votre cotisation ?  
Vérifiez la date sur votre carte aujourd'hui même**

16 h 30 - Table ronde ouverte au public : paternité et égalité

### DELEGATIONS REGIONALES

SOS PAPA Ile de France (siège)  
BP 49 - 78230 LE PECQ

SOS PAPA Paris-sud

Délégué: Olivier Jouanno

7, square Gutenberg - 91000 EVRY

SOS PAPA Touraine

52, route de Tours

37 130 CINQ MARS LA PILE

SOS PAPA Bretagne

Coordination: Pascal Dazin

La Moulinière - 22640 PLESTAN

SOS PAPA Morbihan

Délégué: Gérard Le Diuzet, Bât A, N° 19

Square de Rohan - 56000 VANNES

SOS PAPA Finistère

Délégué: Gérard Bau

7, rue des Erables - 29600 MORLAIX

SOS PAPA Aquitaine

Déléguée: Madame Fragues

28, rue de France - 33600 PESSAC

SOS PAPA Pays de Loire

B.P. 144 - 44703 ORVAULT Cedex

SOS PAPA Vendée

délégué: Raphaël Jannin

Quartier de Grissais

85200 FONTENAY LE COMTE

SOS PAPA Nord

délégué: Claude Jovino

10-74, rue d'Alsace

59370 MONS-EN-BARCEUL

SOS PAPA Rhône-Alpes

déléguée: Catherine Scocard

Parc de Beauvallon

6 A, chemin du Troullat

69130 ECULLY

SOS PAPA Deux Savoies

délégué: Pierre Hennuyer

Le pré St Martin, route de la Vellaz

74350 COPPONEX

SOS PAPA Méditerranée

délégué: Pierre Dumont

3, rue Sous-Claire - 83830 CALLAS

SOS PAPA Ardèche

délégué: Eric Verrien

102, avenue de Romans

26000 VALENCE

SOS PAPA Midi-Pyrénées

Délégué: Pierre Spiteri

9, place du Garrigol

31750 ESCALQUENS

SOS PAPA Yonne

délégué: Paul Prats

6, rue Pierre Larousse

89110 AILLANT / THOLON

### Organismes Associés

MCEEP - SOS PAPA Bourgogne

40, rue du Midi - 21000 DIJON

Ecologie de l'Enfant - SOS PAPA

Normandie

21, rue Pablo Neruda

76140 PETIT QUEVILLY